

**Délibération n° 2023-79**  
**Dossiers d'expertise immobilière de réhabilitation de bâtiments du  
campus de Schoelcher**

**Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 6 juillet 2023, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,**

Vu le livre VII du code de l'Education,  
Vu les statuts de l'université des Antilles,

**A délibéré :**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université soumet les dossiers d'expertise immobilière au vote des membres du conseil d'administration.

**Il s'agit de :**

- la réhabilitation du bâtiment principal de la faculté de droit et sciences économiques,
- la réhabilitation et la mise en accessibilité du bâtiment principal de la faculté LSH,
- la réhabilitation et la requalification de l'ancien restaurant universitaire en MVE.

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 22
Membres présents et représentés : 22	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**Les dossiers d'expertise immobilière de réhabilitation de bâtiments du campus de Schoelcher, conformément aux annexes sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 6 juillet 2023

Le Président de l'université des Antilles

  
Pr. Michel GEOFFROY

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Conseil d'administration*

Note de séance

Référent : Directeur du patrimoine immobilier

---

Point 6a) – Approbation du dossier d'expertise

**REHABILITATION DU BATIMENT PRINCIPAL DE LA FACULTÉ DE DROIT ET  
DE SCIENCES ÉCONOMIQUES DU CAMPUS DE SCHOELCHER**

**Bases légales et réglementaires**

---

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7

Vu la circulaire du 16 juillet 2020 N°ESRS2016520C de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche relative à la procédure d'expertise des opérations immobilières

**Contexte**

---

Les établissements publics de l'enseignement supérieur sont tenus d'élaborer et de faire adopter par leur conseil d'administration un dossier d'expertise de leurs opérations immobilières. Ce dossier est soumis à la validation de leurs tutelles, qui s'assurent notamment de l'opportunité et la pertinence de l'opération projetée, de sa faisabilité technique et financière, de sa cohérence avec les différents cadres stratégiques existants, de son impact socio-économique et de sa soutenabilité budgétaire.

Le projet de « REHABILITATION DU BATIMENT PRINCIPAL DE LA FACULTÉ DE DROIT ET SCIENCES ÉCONOMIQUES » sur le campus de Schœlcher est dans sa phase opérationnelle, et le dossier d'expertise doit être approuvé par le Conseil d'Administration de l'UA et validé ensuite par le rectorat.

Pour l'UA, l'enjeu est de mettre à disposition des étudiants un équipement moderne adapté aux technologies numériques et à l'évolution des usages. Dans un premier temps, pour remplir les objectifs de réhabilitation du bâtiment principal de la Faculté D.S.E, construit en 1977, deux opérations seront menées en parallèles :

1. La réhabilitation des façades du Bâtiment principal de Faculté D.S.E
  - Améliorer la maîtrise de l'énergie,
  - Améliorer le confort thermique,
  - Prévenir les risques de chutes de vitrages,
  - Prolonger la durée de vie du bâti
  - Protéger le bâti de l'érosion liés aux intempéries

## 2. L'accessibilité handicapée du bâtiment principal de la faculté D.S.E

Le bâtiment DSE offrira à ses publics une meilleure image de l'institution.

Pour poursuivre l'élan, une autre phase de réhabilitation est en discussion dans le cadre du prochain CCT Martinique 2024-2027 en cours de négociation.

### Plan de financement :

	<b>Montants</b>
<b>ETAT (BOP 150)</b>	1,4 Millions
<b>TOTAL</b>	<b>1,4 Millions</b>

### Proposition

Sous la réserve des éventuelles propositions de modifications apportées en séance, il est proposé au conseil d'administration d'approuver :

**Le dossier d'expertise immobilière relatif à réhabilitation du bâtiment principal de la faculté de droit et de sciences économiques du campus de Schœlcher**

*Conseil d'administration*

Note de séance

Référent : Directeur du patrimoine immobilier

---

Point 6b) – Approbation du dossier d'expertise

**REHABILITATION DU BATIMENT PRINCIPAL DE LA FACULTÉ DES LETTRES  
ET DES SCIENCES HUMAINES »**

**Bases légales et réglementaires**

---

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7

Vu la circulaire du 16 juillet 2020 N°ESRS2016520C de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche relative à la procédure d'expertise des opérations immobilières

**Contexte**

---

Les établissements publics de l'enseignement supérieur sont tenus d'élaborer et de faire adopter par leur conseil d'administration un dossier d'expertise de leurs opérations immobilières. Ce dossier est soumis à la validation de leurs tutelles, qui s'assurent notamment de l'opportunité et la pertinence de l'opération projetée, de sa faisabilité technique et financière, de sa cohérence avec les différents cadres stratégiques existants, de son impact socio-économique et de sa soutenabilité budgétaire.

Le projet de « RÉHABILITATION ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DU BÂTIMENT PRINCIPAL DE LA FACULTÉ DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES » sur le campus de Schœlcher est dans sa phase opérationnelle, et le dossier d'expertise doit être approuvé par le Conseil d'Administration de l'UA et validé ensuite par le rectorat.

Pour l'UA, l'enjeu est de mettre à disposition des étudiants un équipement moderne adapté aux technologies numériques et à l'évolution des usages. Pour remplir les objectifs de réhabilitation du bâtiment principal de la Faculté L.S.H, construit en 1977, compte tenu de l'enveloppe, l'opération se fera en deux temps :

1. Premier contrat de convergence :

- La réhabilitation d'une partie des façades du Bâtiment principal de Faculté L.S.H
- Réorganiser l'accueil
- Rendre accessible le R+1 aux personnes en situation de handicap moteur
- Améliorer la maîtrise de l'énergie, (zone limitée)

- Améliorer le confort thermique, (zone limitée)
- Prévenir les risques de chutes de vitrages, (zone limitée)
- Prolonger la durée de vie du bâti (zone limitée)
- Protéger le bâti de l'érosion liés aux intempéries (zone limitée)

2. Deuxième contrat de convergence :

- La réhabilitation de l'ensemble (solde) des façades du Bâtiment principal de Faculté L.S.H
- Améliorer la maîtrise de l'énergie, (zone limitée)
- Améliorer le confort thermique, (zone limitée)
- Prévenir les risques de chutes de vitrages, (zone limitée)
- Prolonger la durée de vie du bâti (zone limitée)
- Protéger le bâti de l'érosion liés aux intempéries (zone limitée)
- Réhabilitation intérieure
- Mise en accessibilité de l'amphi Hélène SELLAYE

Pour poursuivre l'élan, une autre phase de réhabilitation est en discussion dans le cadre du prochain plan de financement pluriannuel territorial CCT Martinique 2024-2027 en cours de négociation. Le dossier d'expertise présente les éléments de programme qui définissent les caractéristiques techniques et financières de l'opération.

Plan de financement :

Financeurs	Montant
État (BOP 150)	820 000,00 €
Ministère Outre-Mer (BOP 123)	400 000,00 €
Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)	280 000,00 €
<b>Total</b>	<b>1 500 000,00 €</b>

### Proposition

Sous la réserve des éventuelles propositions de modifications apportées en séance, il est proposé au conseil d'administration d'approuver :

**Le dossier d'expertise immobilière relatif à réhabilitation et mise en accessibilité du bâtiment principal de la faculté des lettres et sciences humaines du campus de Schœlcher**

*Conseil d'administration*

Note de séance

Référent : Directeur du patrimoine immobilier

---

Point 6c) – Approbation du dossier d'expertise

**« REHABILITATION ET REQUALIFICATION DE L'ANCIEN RESTAURANT  
UNIVERSITAIRE EN MAISON DE LA VIE ETUDIANTE »**

**Bases légales et réglementaires**

---

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7

Vu la circulaire du 16 juillet 2020 N°ESRS2016520C de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche relative à la procédure d'expertise des opérations immobilières

**Contexte**

---

Les établissements publics de l'enseignement supérieur sont tenus d'élaborer et de faire adopter par leur conseil d'administration un dossier d'expertise de leurs opérations immobilières. Ce dossier est soumis à la validation de leurs tutelles, qui s'assurent notamment de l'opportunité et la pertinence de l'opération projetée, de sa faisabilité technique et financière, de sa cohérence avec les différents cadres stratégiques existants, de son impact socio-économique et de sa soutenabilité budgétaire.

Le projet de « REHABILITATION \_ REQUALIFICATION DE L'ANCIEN RESTAURANT UNIVERSITAIRE EN MAISON DE LA VIE ETUDIANTE (MVE) » sur le campus de Schœlcher est dans sa phase de programmation et le dossier d'expertise doit être approuvé par le Conseil d'Administration de l'UA et validé ensuite par le rectorat.

Pour l'UA, l'enjeu est de mettre à disposition des étudiants un équipement moderne répondant à leurs besoins et d'encourager également la vie associative.

L'Université des Antilles a le projet de faire des campus des lieux de vie et d'activités culturelles et sportives en multipliant les espaces et en accompagnant les associations étudiantes dans leurs projets. L'ambition de l'UA est de faire progresser les campus vers les meilleurs standards nationaux.

Réalisé sous Maîtrise d’Ouvrage Université en procédure loi MOP, le futur bâtiment restructuré contribuera à la revitalisation du campus de Schoelcher.

Le plan de financement de l’opération est inscrit dans l’actuel contrat de convergence pour un montant global de 4 millions toutes dépenses confondues (Études et travaux). L’opération est cofinancée par l’État et la CTM, dans le cadre du CCT.

**Plan de financement :**

	<b>Montants</b>
<b>ÉTAT (BOP 150)</b>	1,4 Millions
<b>CTM</b>	2,6 Millions
<b>TOTAL</b>	<b>4 Millions</b>

**Proposition**

---

Sous la réserve des éventuelles propositions de modifications apportées en séance, il est proposé au conseil d’administration d’approuver :

Le dossier d’expertise immobilière relatif à la « réhabilitation et requalification de l’ancien restaurant universitaire en Maison de la Vie Étudiante (MVE) sur le campus de Schoelcher.